Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de coordination des politiques publiques
Section de coordination des installations classées
pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral n° 2019-0990 du 31 juillet 2019
Portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Bourges

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-6, 125-7, L.556-2, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.410-1 R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la République nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher ;

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 28 juin 2017 proposant la création de secteurs d'information sur les sols sur la commune de Bourges ;

Vu les notes de présentation des projets de secteurs d'information sur les sols annexées au rapport précité ;

Vu la consultation du maire de la commune de Bourges et du président de la communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 30/07/2018 ;

Vu les observations et propositions émises dans le cadre de la mise à disposition du public du projet de décision de création de secteurs d'information sur les sols, accompagné des notes de présentation susvisées, organisée du 31/07/2018 au 02/10/18 suivant les formes prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les propositions en date du 3 juin 2019 de l'inspection des installations classées ;

Vu la communication du projet d'arrêté faite le 18 juin à M. le maire de Bourges et au président de la communauté d'agglomération Bourges Plus qui n'ont formulé aucune observation;

Considérant que les activités exercées par les sociétés Centre EDF/GDF Services Cher en Berry, Usine FFDM PNEUMAT, GAUMET, GIAT Industrie (Site Lahitolle), BRABANT Chimie, sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines,

Considérant qu'il convient de formaliser et d'attacher les limites d'utilisation du terrain, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de créer un secteur d'information sur les sols sur chacun des sites précités,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1

Sur la commune de Bourges il est créé des secteurs d'information sur les sols dont la liste et les caractéristiques figurent ci-dessous :

n°SIS	Nom du site	Commune	Adresse
18SIS07953	**Centre EDF / GDF Services Cher en Berry**	Bourges	65 rue Louis Mallet
18SIS00955	**Usine F.F.D.M.-PNEUMAT**	Bourges	26 rue du Pré Doulet
18SIS00956	**Site GAUMET**	Bourges	Rue du Pré Doulet
18SIS00961	**GIAT Industrie - Site Lahitolle**	Bourges	rue de la Salle d'Armes
18SIS00962	**Société BRABANT CHIMIE**	Bourges	Route des Quatre Vents

Article 2 : Obligations relatives à l'usage des terrains

Demande d'autorisation à construire

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans des secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

Article 3 : Sortie des secteurs d'information sur les sols

Des parcelles ne pourront être sorties des secteurs d'information sur les sols que par la suite de la suppression des causes les ayant rendus nécessaires.

Article 4 : Obligation d'information aux propriétaires successifs et aux occupants

Sans préjudice de l'article L. 514-20 et de l'article L. 125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 5 : Annexion des secteurs d'information sur les sols au PLU

En application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement et de l'article R.151-53 du code de l'urbanisme, les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Bourges.

Article 6

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 7 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Bourges et au président de la communauté d'agglomération Bourges Plus.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie de Bourges et au siège de la communauté d'agglomération Bourges Plus.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture du Cher, secrétariat général, service de coordination des politiques publiques, section coordination des ICPE, place Marcel Plaisant – CS 60 022 – 18 020 Bourges cedex.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Cher et sur le site internet des services de l'État dans le Cher.

Article 8 : Application

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le maire de Bourges, le président de la communauté d'agglomération Bourges Plus et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Bourges, le 31 juillet 2019

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

SIGNÉ

Régine LEDUC

Délais et voies de recours :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cédex 1 :

– par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
– par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

– un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Cher, Place Marcel Plaisant, CS 60 022, 18 020 Bourges Cédex ;
– un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de La Défense, Paroi Nord, 92 055 La Défense Cédex.

Les recours administratifs prolongent de deux mois les délais de recours contentieux.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	18SIS00962
Nom usuel	BRABANT CHIMIE
Adresse	ZI des Quatre Vents
Lieu-dit	
Département	CHER - 18
Commune principale	BOURGES - 18033

Caractéristiques du SIS

La société BRABANT-CHIMIE, régie par un arrêté préfectoral du 08 janvier 1988, a exploité un dépôt de liquides inflammables et de produits chimiques divers (acides, soude, substances et préparations toxiques...). En 2009, suite à une diminution des volumes stockés de liquides inflammables, le site est passé du régime d'autorisation à celui de déclaration. Par courrier du 02 octobre 2013, la société a fait part de sa décision de cesser son activité.

Le site, localisé dans un environnement proche industriel et plus largement entouré par un environnement rural avec des champs cultivés, est à proximité de plusieurs cours d'eau et plans d'eau dont le Moulon à 1,5 km à l'ouest du site, la Rampenne à 2 km au nord, le Langis à 2.4 km au sud-est, et au sud, l'Yèvre à 2.8 km et l'Yèvrette à 3 km du site. Compte tenu de leurs positions éloignées par rapport au site et des phénomènes de transfert, les eaux superficielles sont considérées comme non vulnérables.

Les premières nappes susceptibles d'être rencontrées au droit du site sont les suivantes:
- la nappe des calcaires de Kimméridgien inférieur composée des calcaires de la butte d'Archelet et du calcaire de la Guenoisterie. Le niveau de la nappe s'établit à 30 m de profondeur avec un sens d'écoulement vers le sud/sud-ouest. Cette nappe est directement exposée à une éventuelle pollution du site du fait de l'absence de couche imperméable entre celle-ci et le niveau du sol. Cependant, compte tenu des couches de marnes du calcaire de la butte d'Archelet et de l'épaisseur de la zone non saturée (environ 30 m), sa vulnérabilité est limitée ;
- l'aquifère de l'Oxfordien supérieur : le niveau de la nappe s'établit à une profondeur comprise entre 80 et 100 m. Compte tenu de sa profondeur élevée, cet aquifère est considéré comme non vulnérable vis-à-vis d'une pollution issue du site.

A proximité du site se trouvent 3 captages AEP situés à 3,6 km au sud-ouest du site et 4 captages à usage domestique à une distance de 1,4 et 2 km du site. Compte tenu de leurs positions éloignées vis-à-vis du site, ils ne sont pas considérés comme vulnérables par rapport à une éventuelle pollution provenant du site.

Dans le cadre de la cessation d'activité, SITA REMEDIATION a été mandatée par la société BRABANT CHIMIE pour la réalisation d'un audit environnemental afin d'établir un état des lieux de la qualité du sous-sol et d'appréhender son degré de pollution potentielle. Lors de

cette étude, 14 sondages de sols ont été réalisés à une profondeur maximale de 4 mètres. Des analyses ont été effectuées pour les paramètres suivants : hydrocarbures totaux, HAP, COHV, BTEX, alcools, métaux et PCB. Les résultats des analyses ont permis de mettre en évidence :
- la présence de métaux dans la gamme de valeurs couramment observées dans les sols ordinaires ;
- de faibles teneurs en hydrocarbures totaux au droit du quai de chargement et de déchargement de produits et dans la cour au nord du site ;
- la présence de COHV à l'état de traces ou en faibles teneurs (TCE et PCE) au droit des anciennes cuves de solvants chlorés et des cuves d 'hydrocarbures et alcool ;
- l'absence de détection en HAP, PCB, alcools, acétates et BTEX.
Aucun impact notable n'a été détecté lors de ces investigations.
Aucune investigation des eaux souterraines n'a été réalisée, compte tenu de la vulnérabilité limitée de la nappe située à une profondeur de 30 mètres.

Dans la limite des investigations réalisées, les concentrations relevées dans les sols n'engendrent donc pas de risque particulier à prendre en compte en l'état actuel du site et dans le cadre d'un usage ultérieur de type industriel.

Etat technique : Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance

Observations : Suite à la cessation d'activités, la remise en état du site est conforme aux prescriptions de l'article R.512-66-1 du Code de l'Environnement.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	18.0058	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=18.0058

Sélection du SIS

Statut : Consultable

Critère de sélection : Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection :

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 657597.0 , 6668937.0 (Lambert 93)

Superficie totale : 10470 m²

Perimètre total : 614 m

Liste parcellaire cadastral

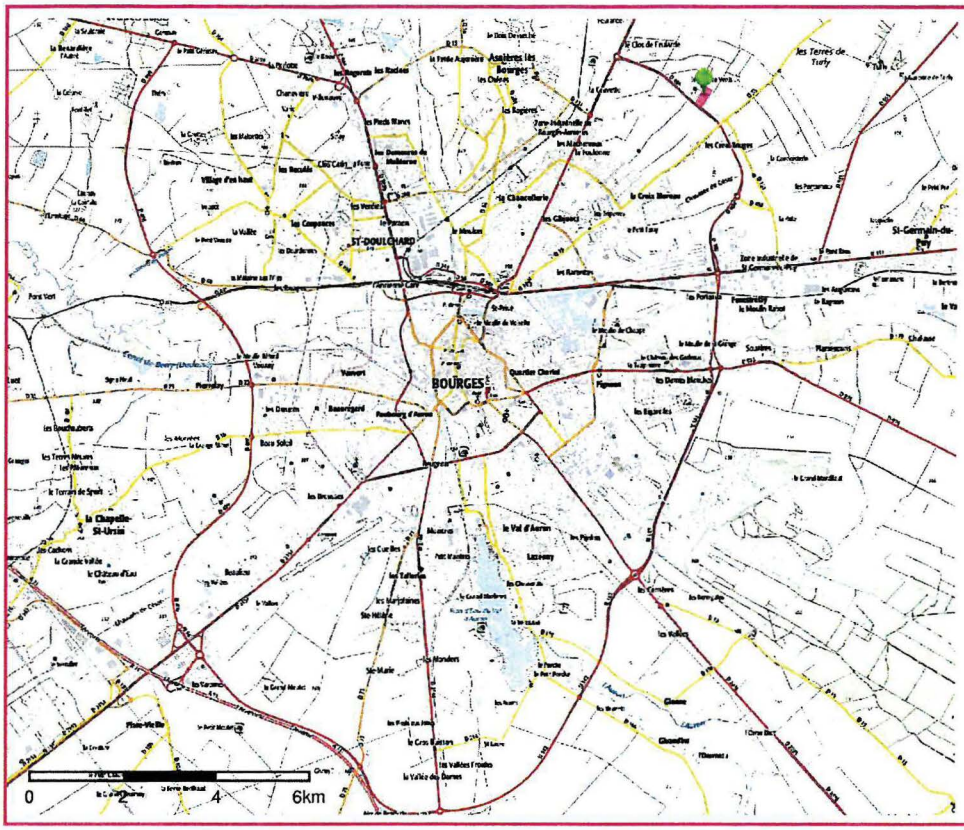
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOURGES	AW	415	22/08/2016

Documents

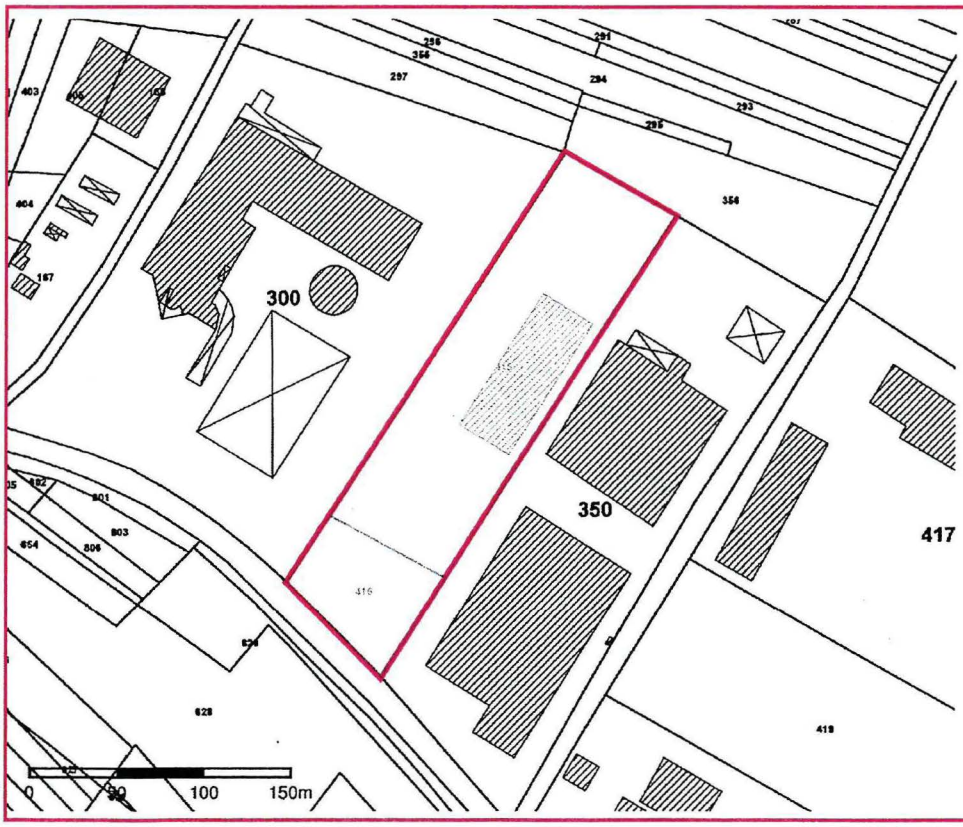
Titre	Commentaire	Diffusé
Plan cadastral actuel du site		Oui
Photographie aérienne actuelle du site avec limite du SIS		Oui
Etude historique et documentaire, SITA Remediation 2014		Oui

Cartographie



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 18SIS00962



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 18SIS00962

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	18SIS07953
Nom usuel	Centre EDF/GDF Services Cher en Berry
Adresse	65 rue Louis Mallet
Lieu-dit	
Département	CHER - 18
Commune principale	BOURGES - 18033

Caractéristiques du SIS

Le terrain, situé en périphérie Sud-Ouest du centre ville de Bourges, a accueilli de 1840 à 1950 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. En raison de l'arrivée du gaz naturel, la production de gaz de houille sur le site s'est arrêtée en 1950. Depuis 1982, le terrain accueille les bâtiments administratifs et techniques ainsi que le poste de détente de gaz du centre EDF/GDF Services Cher en Berry.

Le site est localisé entre le canal de Berry et l'Auron et une nappe phréatique, probablement en relation avec la nappe alluviale de l'Yèvre et de l'Auron, dont la confluence s'effectue à 400 mètres du site, est présente au droit du site. Le sens d'écoulement est orienté du Sud vers le Nord. Aucun captage d'alimentation en eau potable (AEP) n'a été recensé d'une part entre le site et le canal, d'autre part entre le site et l'Auron.

En 1995, le site a fait l'objet d'un diagnostic approfondi. L'ensemble de l'étude a consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher les ouvrages enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources locales en eaux souterraines et superficielles, à caractériser le sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses, et à caractériser le sol en profondeur. De ce diagnostic, effectué par un bureau d'études à la demande de Gaz de France, il ressort qu'il existait sur le site des cuves enterrées contenant des sous-produits de l'activité gazière.

Lors de travaux de soudures sur une canalisation de gaz en 1996, un regard à goudron a été mis à jour. Cet ouvrage a été neutralisé avec du béton maigre la même année avec l'élimination de 9 tonnes de goudrons en centre d'incinération agréé.
En 1997, la phase liquide de 120 m³ contenue dans le gazomètre n°2 a été traitée par la mise en œuvre d'un procédé de stripping, pour extraire et récupérer sur charbon actif les BTEX, et d'une unité de traitement biologique pour dégrader les polluants organiques tels que le phénol. A l'issue de ces opérations, 37 tonnes de goudrons liquides furent mis en évidence en fond d'ouvrage. Ils furent pompés et évacués en centre d'incinération agréé.

Le 11 septembre 2003, une synthèse de l'état du site a été effectuée et a montré la présence de souillures en sous-sol, principalement par des HAP et ponctuellement par des goudrons. Cette étude a aussi

révélé une qualité des eaux souterraines médiocre au droit du site avec notamment des teneurs ponctuellement importantes en benzène.

Des travaux de réhabilitation du site ont eu lieu en 2007. Ils comprenaient notamment :
- la vidange des gazomètres ;
- l'excavation des sols souillés par des HAP et des goudrons sous le parking principal du site et sous la voie de circulation ;
- le nettoyage d'un puisard et des matériaux qui l'entouraient ;
- la vidange d'une cuve à goudrons retrouvée au cours des excavations de sols pollués aux HAP ;
- la vidange et la neutralisation d'une cuve à essence découverte lors des travaux.

Au total, 3 830 tonnes de terre ont été excavées du site et traitées par désorption thermique, 214 tonnes d'eau ont été pompées et traitées par évapo-incinération.

Un diagnostic de 2018 conclut à la compatibilité entre l'usage actuel du site (usage tertiaire et d'activités) et l'état des sols dans la limite des zones investiguées, des aménagements et l'usage actuel du site. Ce diagnostic précise que « Le schéma conceptuel d'exposition devra être adapté en conséquence afin de réaliser une nouvelle étude de risques, et de mettre en place un plan de gestion en adéquation avec le nouvel aménagement proposé pour le site si une modification de son usage et/ou de sa configuration (par rapport à l'usage tel qu'il a été pris en compte dans le présent rapport) était envisagée. »

Etat technique	Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)
Observations	Usage actuel compatible avec l'état de pollution du sol.

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	Site référencé dans BASOL, plusieurs diagnostics réalisés, réhabilitation du site.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	653204.0 , 6664482.0 (Lambert 93)
Superficie totale	18979 m²
Perimètre total	833 m

Liste parcellaire cadastral

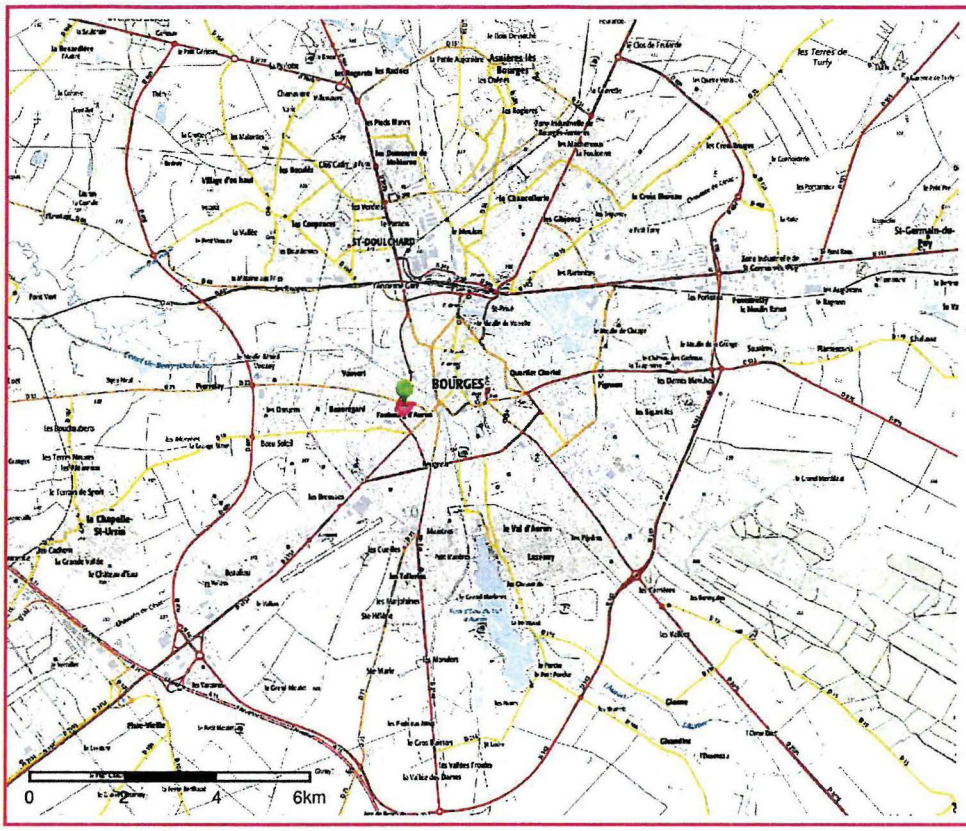
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOURGES	EW	294	26/04/2019
BOURGES	EW	295	
BOURGES	EW	317	
BOURGES	EW	318	
BOURGES	EW	521	

Documents

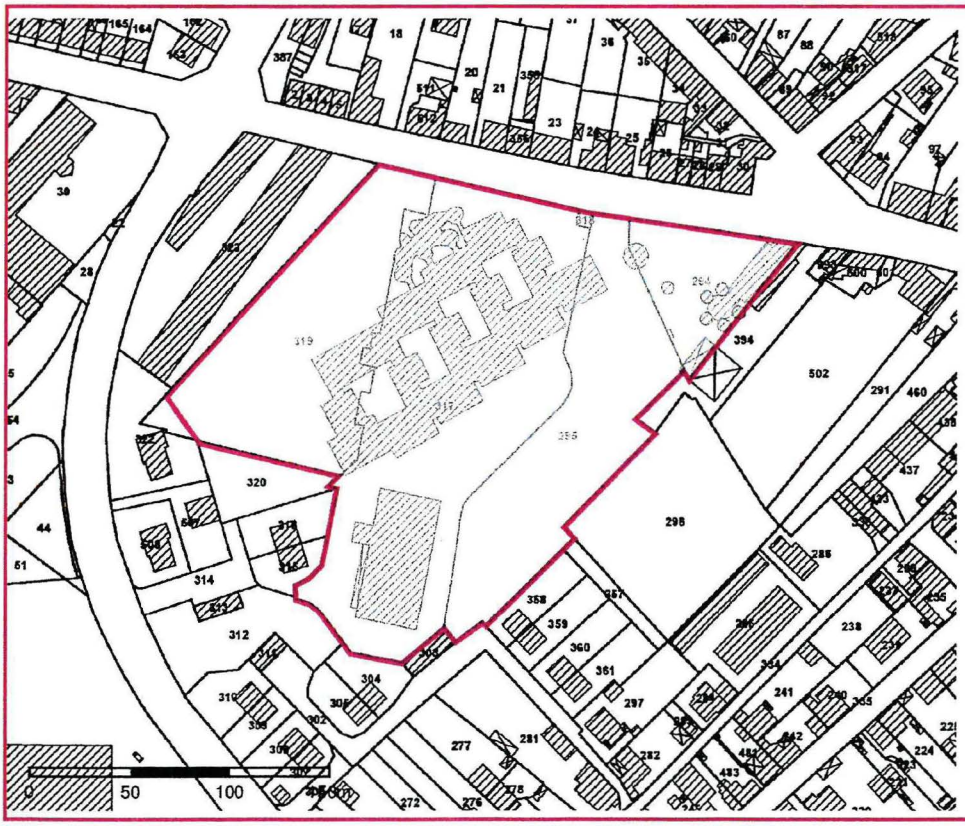
Titre	Commentaire	Diffusé
Photographie aérienne		Oui
Plan cadastre		Oui

Cartographie



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 18SIS07953



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 18SIS07953

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	18SIS00955
Nom usuel	Usine FFDM-PNEUMAT
Adresse	26 rue du Pré Doulet
Lieu-dit	
Département	CHER - 18
Commune principale	BOURGES - 18033
Caractéristiques du SIS	Située dans la ZAC du Prado, la société F.F.D.M.-PNEUMAT était spécilisée dans la fabrication de fraises et d'instruments dentaires. Suite à la cessation d'activité en avril 1999, le site a été racheté par la ville de Bourges afin d'être intégré dans un programme immobilier de loisirs. Dans le cadre d'une étude géotechnique, des investigations de terrain ont été réalisées et ont notamment montré des traces d'hydrocarbures dans les sols. En mars et juin 1999, des prélèvements et analyses effectués sur site ont confirmé une pollution des terres par des hydrocarbures sur deux secteurs et une contamination des eaux de la nappe superficielle s'écoulant à l'aplomb du site. A la demande de l'administration, le diagnostic des sols et l'Evaluation Simplifiée des Risques (E.S.R.) réalisés en Juillet 1999 ont été complétés. Il a été conclu de classer le site en classe 2 (site à surveiller), en raison de la présence d'une pollution par des hydrocarbures susceptible d'être en contact avec la nappe alluviale pouvant être utilisée plusieurs kilomètres à l'aval pour l'alimentation en eau potable. En octobre 1999, suite aux conclusions du diagnostic, il a été demandé à l'industriel de proposer des solutions techniques pour la dépollution du site. Dans le même temps, des piézomètres de contrôle des eaux souterraines ont été installés. En janvier 2000, l'administration a validé la proposition de méthodologie de dépollution par excavation, évacuation et traitement en centre spécialisé des terres polluées et a établi un protocole des opérations de dépollution. Ceux-ci ont débuté en avril 2000. Au total, 2 530 tonnes de terres polluées ont été excavées puis traitées dans un établissement autorisé dans le département de l'Essonne et 5 tonnes de surnageant d'hydrocarbures ont également été pompées. Sur un secteur du site, les terres polluées ont été traitées sur place. Un contrôle semestriel de la qualité des eaux souterraines sur 5 piézomètres a été imposé par arrêté préfectoral du 27 mars 2001, modifié le 5 janvier 2009, afin de juger de l'efficacité des travaux de dépollution et de l'impact ultérieur sur la nappe. Les contrôles semestriels (en période hautes eaux et basses eaux) portent sur les paramètres suivants : niveau piézométrique, concentration en hydrocarbures totaux, baryum, bore, arsenic, plomb, cadmium et mercure.

Depuis le mois de mai 2011, les résultats sont globalement stables, un seul dépassement a été constaté sur un piézomètre.

Les résultats d'analyse des deux contrôles semestriels de 2017 montrent que pour tous les paramètres les teneurs sont inférieures aux valeurs limites réglementaires définies pour la qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable, retenues comme référence par l'exploitant.

Suite à la demande de l'industriel, le Préfet du Cher a acté l'arrêt total de la surveillance des eaux souterraines et les piézomètres ont été rebouchés.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	18.0010	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=18.0010

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	Site référencé dans BASOL.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	653192.0 , 6665036.0 (Lambert 93)
Superficie totale	10907 m²
Perimètre total	759 m

Liste parcellaire cadastral

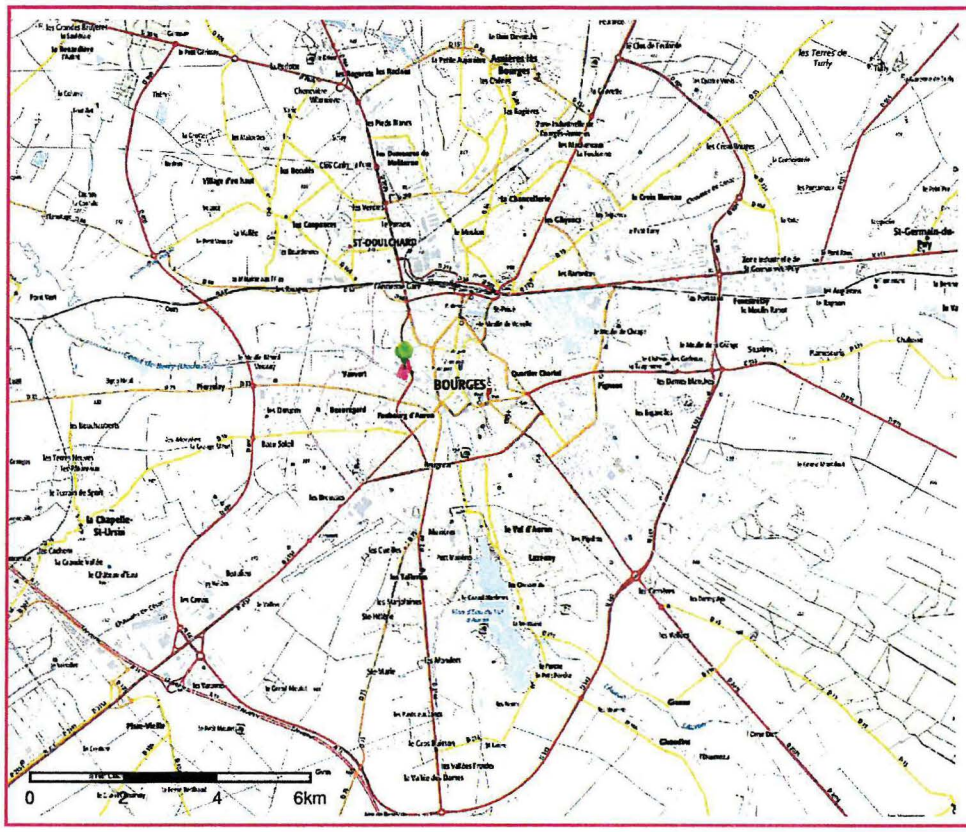
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOURGES	EX	336	22/08/2016
BOURGES	EX	327	22/08/2016
BOURGES	EX	317	22/08/2016
BOURGES	EX	319	22/08/2016

Documents

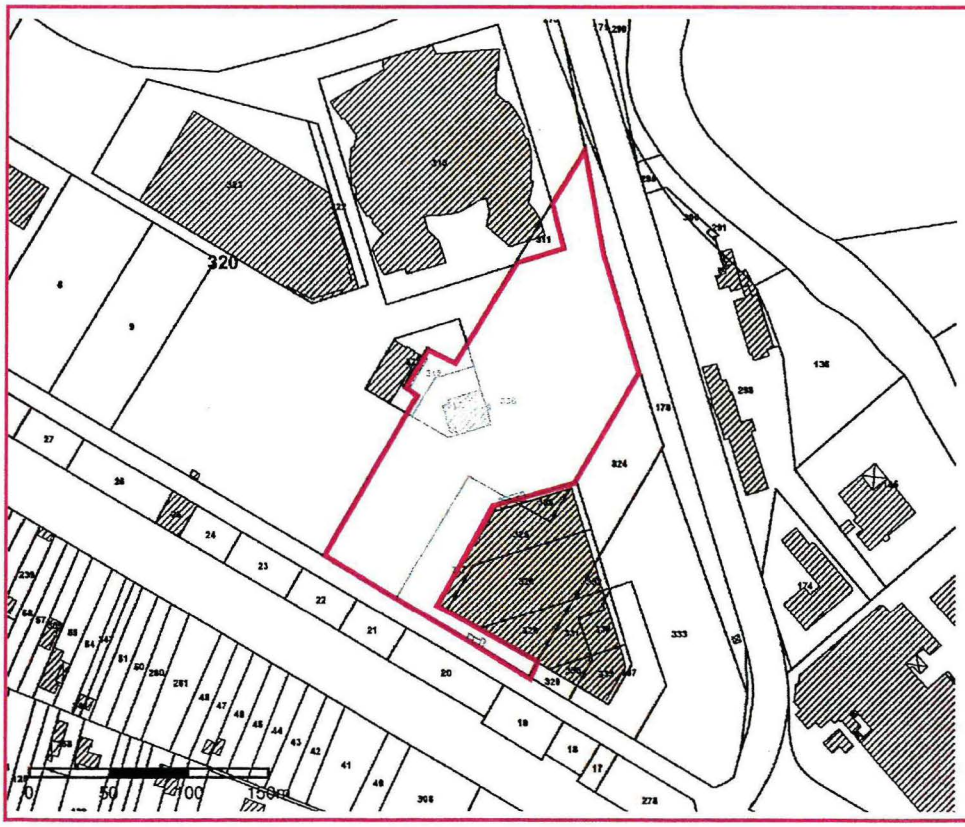
Titre	Commentaire	Diffusé
Plan cadastral actuel du site		Oui
Photographie aérienne actuelle du site avec limite du SIS		Oui
Diagnostic et ESR 1999		Oui

Cartographie



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 18SIS00955



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 18SIS00955

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	18SIS00956
Nom usuel	Site GAUMET
Adresse	rue du Pré Doulet
Lieu-dit	
Département	CHER - 18
Commune principale	BOURGES - 18033
Caractéristiques du SIS	Située dans la ZAC du Prado, le site a accueilli des installations de stockage de céréales et des ateliers d'entretien de véhicules. Il est contiguë à l'ancien site de la société FFDM-PNEUMAT.

Dans le cadre d'une étude géotechnique, des investigations de terrains ont été réalisées conjointement à celles du site FFDM-PNEUMAT. Celles-ci ont mis en évidence des traces d' hydrocarbures dans les sols. En 1999, des prélèvements complémentaires ont été effectués et ont révélé une pollution des terres par des hydrocarbures sur un secteur du site et une contamination des eaux de la nappe superficielle s'écoulant à l'aplomb du site.

A la demande de l'administration, le diagnostic de l'état des sols et l'Évaluation Simplifiée des risques (E.S.R.) réalisés en Juillet 1999 ont été complétés.
Fin octobre 1999, en fonction des conclusions du diagnostic, il a été demandé à l'industriel de proposer des solutions techniques pour dépolluer le site. Dans le même temps, des piézomètres de contrôle des eaux souterraines ont été installés.
Début janvier 2000, l'administration a validé la proposition de méthodologie de dépollution par excavation, évacuation et traitement en centre spécialisé des terres polluées. Un protocole des opérations de dépollution a alors été établi. Les travaux de dépollution ont été gérés en même temps que ceux du site FFDM-PNEUMAT
et ont débuté fin avril 2000. Les terres polluées excavées ont été envoyées pour traitement dans un établissement autorisé dans le département de l'Essonne. Les analyses des eaux souterraines réalisées avant et après les travaux montrent une diminution globale de la concentration en hydrocarbures.

Un contrôle semestriel de la qualité des eaux souterraines sur 5 piézomètres a été imposé par arrêté préfectoral du 27 mars 2001, modifié le 5 janvier 2009, afin de juger de l'efficacité des travaux de dépollution et de l'impact ultérieur sur la nappe. Les contrôles semestriels (en période hautes eaux et basses eaux) portent sur les paramètres suivants : niveau piézométrique, concentration en hydrocarbures totaux, baryum, bore, arsenic, plomb, cadmium et mercure.

Depuis le mois de mai 2011, les résultats sont globalement stables, un seul dépassement a été constaté sur un piézomètre.

Les résultats d'analyse des deux contrôles semestriels de 2017 montrent que pour tous les paramètres les teneurs sont inférieures aux valeurs limites réglementaires définies pour la qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable, retenues comme référence par l'exploitant.

Suite à la demande de l'industriel, le Préfet du Cher a acté l'arrêt total de la surveillance des eaux souterraines et les piézomètres ont été rebouchés.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	18.0011	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=18.0011

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	Site référencé dans BASOL.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	653216.0 , 6664987.0 (Lambert 93)
Superficie totale	4434 m²
Perimètre total	392 m

Liste parcellaire cadastral

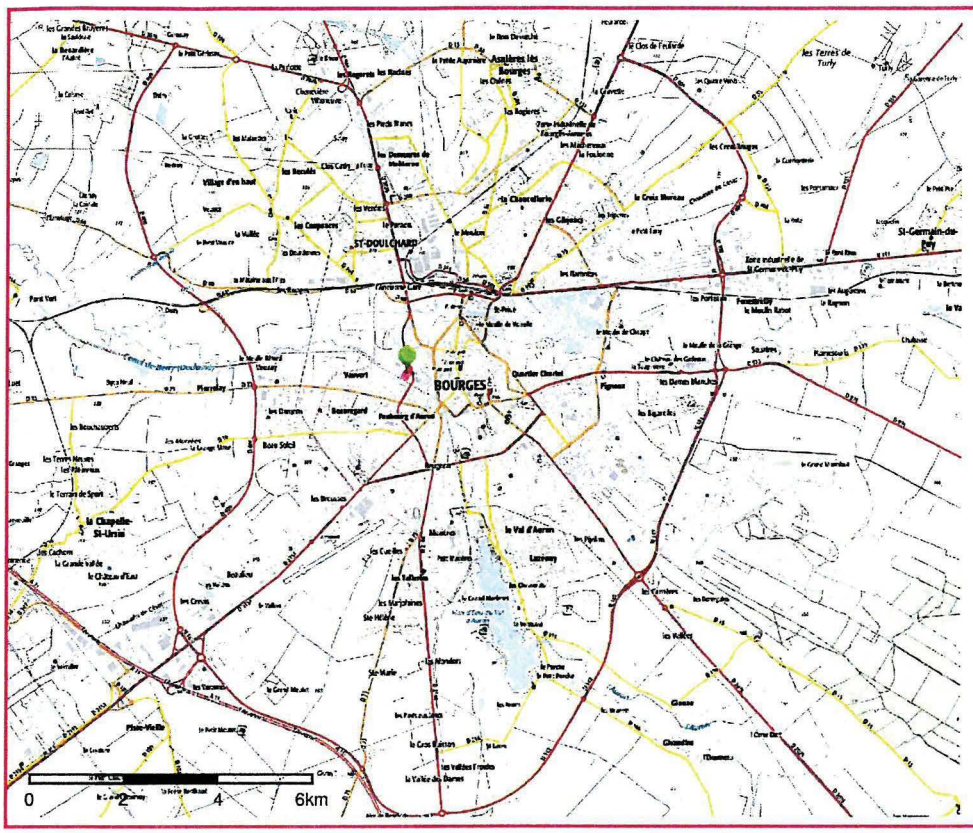
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOURGES	EX	324	22/08/2016
BOURGES	EX	325	22/08/2016
BOURGES	EX	326	22/08/2016
BOURGES	EX	328	22/08/2016
BOURGES	EX	335	22/08/2016

Documents

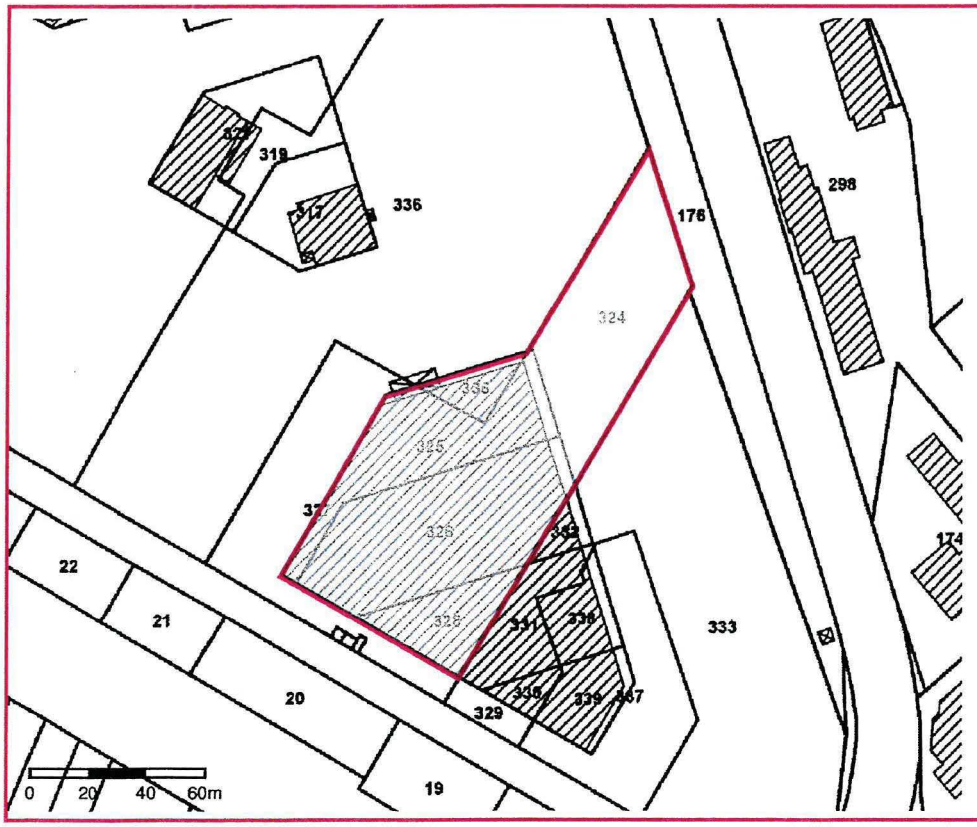
Titre	Commentaire	Diffusé
Plan cadastral actuel du site		Oui
Photographie aérienne actuelle du site avec limite du SIS		Oui

Cartographie



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 18SIS00956



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 18SIS00956

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	18SIS00961
Nom usuel	S.A. GIAT Industrie - Site Lahitolle
Adresse	1 rue de la salle d'Armes
Lieu-dit	
Département	CHER - 18
Commune principale	BOURGES - 18033

Caractéristiques du SIS

La zone d'activités de GIAT Industries de l'enceinte Lahitolle comporte plusieurs bâtiments à vocation industrielle construits principalement dans les années 1870 pour des activités militaires. Plusieurs activités se sont succédées, principalement des ateliers d'entretien, des ateliers de traitement de surface, des ateliers d'usinage et de chaudronnerie, des magasins et entrepôts et des bureaux et services administratifs. La déclaration de cessation d'activité de la société a été déposée le 23 juillet 2004.

Au droit du site, le sous-sol est constitué d'un mélange argilo-sableux, compact et très sec, avec présence de calcaires compacts et alternance de bancs marneux. La nappe des calcaires de l'Oxfordien, à une profondeur variant entre 10 et 15 m, s'écoule du sud-est vers le nord-ouest. Elle est alimentée en surface par infiltration des eaux de précipitations, et latéralement par les nappes alluviales de l'Auron et de l'Yèvre.

En 1997, une étude documentaire retraçant l'historique des activités du site et les risques de pollution des sols et des eaux souterraines a été réalisée. Elle a permis d'identifier et de localiser des zones à risques, liées notamment à l'existence d'une dizaine de cuves de stockages d'hydrocarbures, d'une cuve contenant un bain de phosphatation, de trois postes électriques équipés de transformateurs au PCB et de trois aires de lavages non équipés de station de traitement des eaux de rejets.

En juillet 2001, un diagnostic environnemental de la qualité des sols ainsi qu'une étude simplifiée des risques ont été réalisés. Ces investigations ont permis de déceler plusieurs pollutions de surface avec notamment la présence :
- de métaux lourds au niveau des bâtiments n°712, 718 et 719 (arsenic, mercure et cuivre) ;
- de trichloroéthylène au niveau ou à proximité des bâtiments n°718, 719, 720 et 728 ;
- d'hydrocarbures aromatiques polycycliques au niveau ou à proximité du bâtiment n°728 ;
- d'hydrocarbures totaux au niveau du bâtiment n°719.

A la demande de l'Inspection des installations classées, 3 piézomètres ont été implantés sur le site en mars 2005. Les analyses ont mis en évidence la présence de composés organohalogénés volatils, ainsi qu'une phase surnageante d'hydrocarbures.

Après l'arrêt définitif des activités, l'ensemble des bâtiments a été démoli, à l'exception du bâtiment n°717 "Salle d'Arme". Un projet de réhabilitation urbaine du site de Lahitolle a été engagé pour reconvertir le site en pôle d'excellence comprenant des résidences universitaires, des bâtiments résidentiels, des locaux pour entreprises d'activités tertiaires, des voiries et parkings et des espaces verts. Le maître d'ouvrage pour ce chantier est la communauté d'agglomération de Bourges.

Dans le cadre des travaux de démolition, l'excavation de terres contenant des hydrocarbures a été réalisée au niveau d'un ancien stockage de fioul lourd en 2006. Des travaux de dépollution complémentaires des sols (métaux lourds) ont été réalisés sur le site en 2008, au niveau des anciens bâtiments n°718 et 719.

Après ces travaux de dépollution, un rapport a permis de compléter le diagnostic établi en 2006. Le bureau d'études qui a coordonné la dépollution des sols valide les travaux et considère que les objectifs de dépollution fixés ont été atteints.

Plusieurs campagnes de mesures des gaz du sol ont montré la présence de trace de solvants chlorés, d'hydrocarbures totaux et de BTEX, de manière dispersée sur le site. Suite à la dernière mesure effectuée en 2013, le bureau d'étude a toutefois conclu qu'avec les dispositions constructives retenues pour l'usage futur du terrain et les concentrations maximales mesurées dans l'air du sol, le risque sanitaire est acceptable pour les futurs occupants du site (enfants et adultes).

En ce qui concerne les eaux souterraines, les analyses réalisées ont mis en évidence la présence de métaux, de composés organohalogénés volatils (solvants chlorés), d'hydrocarbures aromatiques polycycliques et d'hydrocarbures dissous et surnageants, dans des concentrations qui ont varié au fil des années. Au regard des derniers résultats sur l'année 2018, le bureau d'études conclut à l' existence d'une mince lentille d'hydrocarbures flottants en bordure nord-ouest du site, à la présence d'hydrocarbures dissous, à des traces de métaux et à un faible impact en solvants chlorés.

En raison du projet de réhabilitation urbaine du site de Lahitolle, il a été recommandé par l'inspection des installations classées, des restrictions d'usage portant sur la non utilisation de la nappe, l'interdiction de sous-sols pour les bâtiments, l'interdiction de potagers, la couverture de l'ensemble des sols par des aménagements (béton, parking, terre saines.,.), l'implantation des réseaux publics d'eaux dans de la terre saine, ainsi que l'interdiction d'implanter des bâtiments accueillant des personnes sensibles.

Etat technique : Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

Observations :

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	18.0055	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=18.0055

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	655795.0 , 6664574.0 (Lambert 93)
Superficie totale	71014 m²
Perimètre total	1648 m

Liste parcellaire cadastral

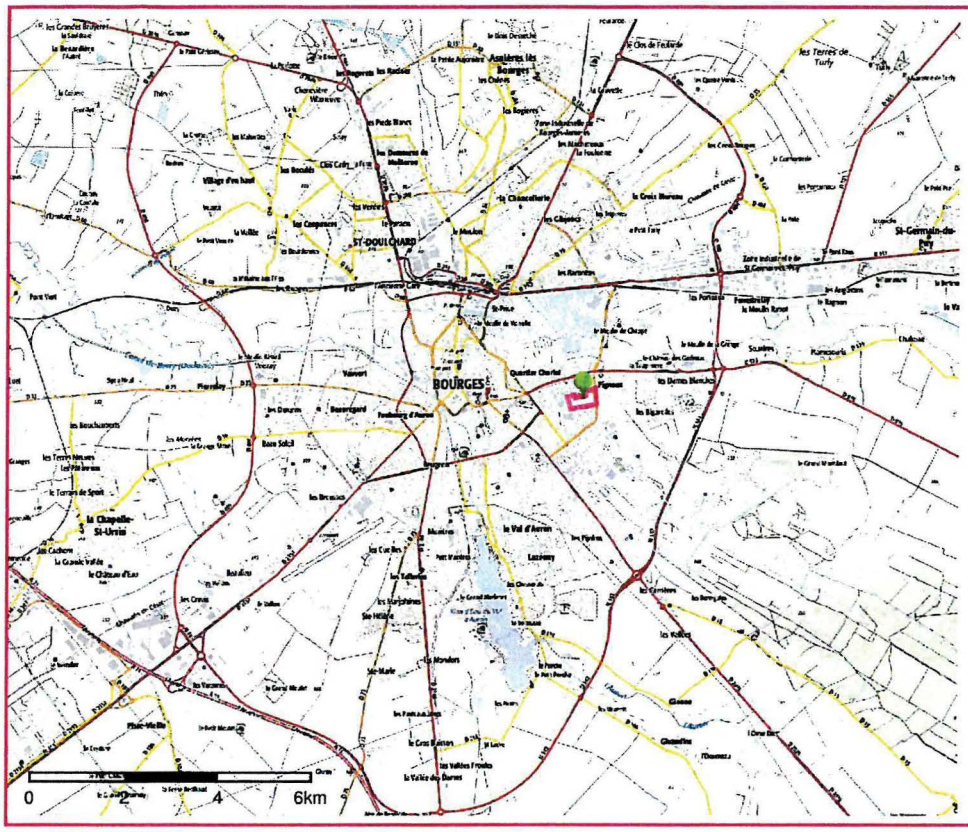
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOURGES	CE	22	22/08/2016
BOURGES	CE	194	22/08/2016
BOURGES	CE	195	22/08/2016
BOURGES	CE	196	22/08/2016
BOURGES	CE	230	22/08/2016
BOURGES	CE	231	22/08/2016
BOURGES	CE	232	22/08/2016

Documents

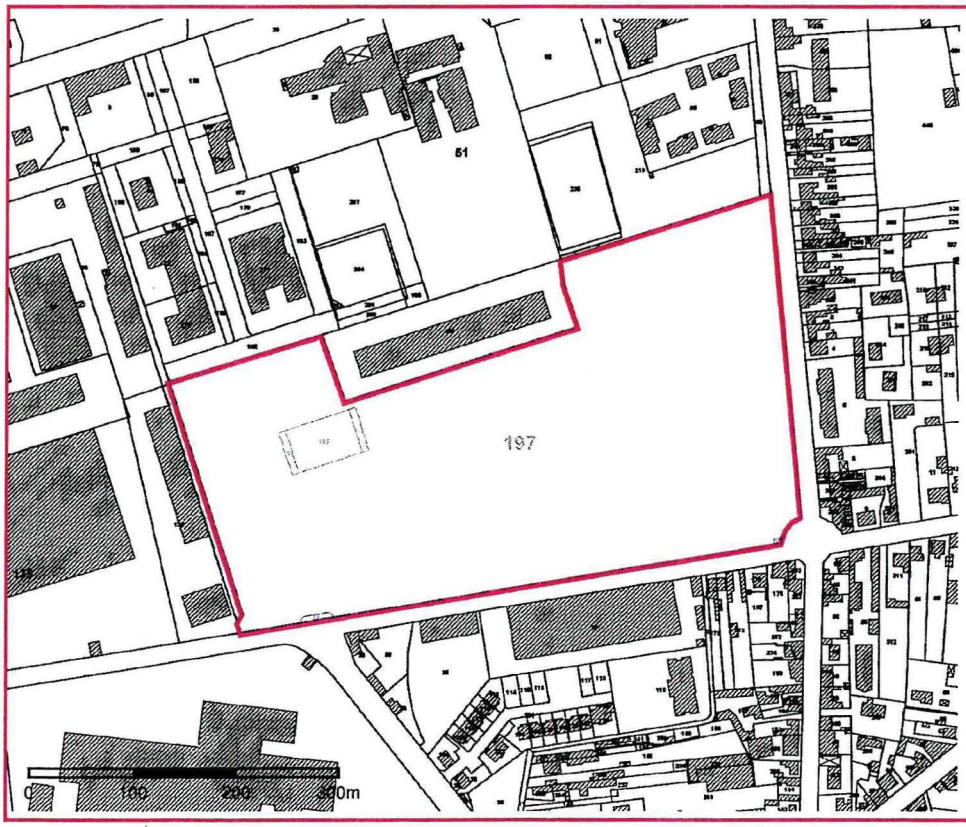
Titre	Commentaire	Diffusé
Analyse des eaux souterraines, GRS VALTECH 2016		Oui
Photographie aérienne		Oui
Plan cadastre		Oui

Cartographie



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 18SIS00961



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 18SIS00961

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de coordination des politiques publiques
Section de coordination des installations classées
pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral n° 2019-0989 du 31 juillet 2019
Portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Saint-Doulchard

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-6, 125-7, L.556-2, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.410-1 R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la République nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher ;

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 28 juin 2017 proposant la création de secteurs d'information sur les sols sur la commune de Saint-Doulchard ;

Vu les notes de présentation des projets de secteurs d'information sur les sols annexées au rapport précité ;

Vu la consultation du maire de la commune de Saint-Doulchard et du président de la communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 30/07/2018 ;

Vu les observations et propositions émises dans le cadre de la mise à disposition du public du projet de décision de création de secteurs d'information sur les sols, accompagné des notes de présentation susvisées, organisée du 31/07/2018 au 02/10/18 suivant les formes prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les propositions en date du 3 juin 2019 de l'inspection des installations classées ;

Vu la communication du projet d'arrêté faite le 18 juin à M. le maire de Saint-Doulchard et au président de la communauté d'agglomération Bourges Plus qui n'ont fait aucune observation;

Considérant que les activités exercées sur les anciens sites station service SHELL et FUGIFILM, sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser et d'attacher les limites d'utilisation du terrain, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de créer un secteur d'information sur les sols sur chacun des sites précités,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1

Sur la commune de Saint-Doulchard il est créé des secteurs d'information sur les sols dont la liste et les caractéristiques figurent ci-dessous :

n°SIS	Nom du site	Commune	Adresse
18SIS00960	**Station service SHELL**	Saint-Doulchard	100 Route d'Orléans
18SIS03224	**Ancien site FUJIFILM**	Saint-Doulchard	143 rue André Charles Boulle

Article 2 : Obligations relatives à l'usage des terrains

Demande d'autorisation à construire

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans des secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

Article 3 : Sortie des secteurs d'information sur les sols

Des parcelles ne pourront être sorties des secteurs d'information sur les sols que par la suite de la suppression des causes les ayant rendus nécessaires.

Article 4 : Obligation d'information aux propriétaires successifs et aux occupants

Sans préjudice de l'article L. 514-20 et de l'article L. 125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 5 : Annexion des secteurs d'information sur les sols au PLU

En application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement et de l'article R.151-53 du code de l'urbanisme, les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Saint-Doulchard.

Article 6

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 7 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Doulchard et au président de la communauté d'agglomération Bourges Plus.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie de Saint-Doulchard et au siège de la communauté d'agglomération Bourges Plus.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture du Cher, secrétariat général, service de coordination des politiques publiques, section coordination des ICPE, place Marcel Plaisant – CS 60 022 – 18 020 Bourges cedex.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Cher et sur le site internet des services de l'État dans le Cher.

Article 8 : Application

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le maire de Saint-Doulchard, le président de la communauté d'agglomération Bourges Plus et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Bourges, le 31 juillet 2019

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

SIGNÉ

Régine LEDUC

Délais et voies de recours :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cédex 1 :

– par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
– par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

– un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Cher, Place Marcel Plaisant, CS 60 022, 18 020 Bourges Cédex ;
– un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de La Défense, Paroi Nord, 92 055 La Défense Cédex.

Les recours administratifs prolongent de deux mois les délais de recours contentieux.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	18SIS03224
Nom usuel	FUJIFILM
Adresse	143 rue André Charles Boulle
Lieu-dit	
Département	CHER - 18
Commune principale	SAINT DOULCHARD - 18205
Caractéristiques du SIS	L'établissement est situé dans la zone industrielle de Malitorne de la ville de Saint Doulchard (18230), au Nord de la commune de Bourges. De 1993 au 31 mars 2007, date de la cessation totale d'activité, la société FUJIFILM, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration depuis le 28 novembre 1994, a exercé des activités de production de développements des pellicules photographiques (argentique) et de diapositives. Le site a auparavant accueilli la société CENTRALE LABO de 1982 à 1993. Le site a été revendu suite au départ de FUJIFILM et est désormais la propriété du GEDHIF (Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles) qui l'utilise comme ateliers de travail pour personnes handicapées. Dans le cadre de la cessation d'activité et de la vente du site d'exploitation de la société FUJIFILM, l'administration a demandé la mise en sécurité du site. Plusieurs études ont été menées afin de déterminer l'état de pollution des sols et des eaux au droit du site de 2007 à 2009. Elles ont permis de mettre en évidence une contamination des sols par des sulfates, des bromures et de l'argent. De plus, il a été montré une contamination de la nappe d'eaux souterraines par des sulfates, des bromures et des hydrocarbures. Afin de remettre en état le site, un plan de gestion a été proposé en Janvier 2010. Ce dernier a pris en compte les différentes voies de transfert possible de la contamination: inhalation/ingestion d'argent sur l'arrière du site; ingestion d'eau souterraine contaminée hors site; ingestion d'eau souterraine hors site par les animaux et végétaux. Des mesures de gestions ont été proposées afin de traiter la pollution : évacuation des terres sur l'arrière du site; servitude d'usage interdisant l'utilisation des eaux souterraines à des fins de consommation humaine; réalisation d'une servitude afin d'intégrer dans le document d'urbanisme l'interdiction de réalisation de puits à des fins de consommation humain en aval du site. En février 2011, les travaux de dépollution des sols ont eu lieu et ont permis l'évacuation des terres contaminées à l'argent sur l'arrière du site. En décembre 2012, une analyse quantitative des risques sur la santé humaine a été effectuée afin d'étudier l'impact de l'état de pollution résiduel actuel du site avec son usage futur. Pour ce faire, le scénario le plus défavorable a été pris en considération : implantation d'une

habitation et d'un potager sur le terrain, avec prélèvement et utilisation des eaux souterraines. L'étude a mis en évidence des niveaux de risque inacceptables pour l'ingestion des eaux souterraines au vu des recommandations des textes et guides du Ministère chargé de l'environnement en date du 8 février 2007. Des niveaux de risques acceptables ont été cependant considérés pour l'ingestion des sols.
Compte tenu des résultats de l'évaluation quantitative des risques sanitaires, les mesures de gestion à mettre en place, proposées par le bureau d'étude, étaient les suivantes :
la mise en place de servitudes destinées à limiter l'usage des eaux souterraines pour l'approvisionnement en eau potable au droit du site mais également en aval de celui-ci ;
le maintien d'une surveillance des eaux souterraines sur 2 à 3 campagnes afin de confirmer une teneur en hydrocarbures inférieure au seuil de potabilité.
Les résultats de l'analyse des eaux souterraines transmises en juin 2013 faisaient état d'un dépassement des valeurs seuils réglementaires définies à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 des concentrations sulfates, ainsi que de la présence d'importantes concentrations en ions bromures. De ce fait, la réalisation d'une étude permettant de délimiter l'étendue de la pollution , et donc le périmètre des servitudes de restriction d'usage à instaurer, a été demandée à FUJIFILM . Le rapport du 10 novembre 2016 d' analyse des eaux souterraines au droit du site et en amont et en aval de celui-ci montre :
- aucune évolution des teneurs en bromures et en sulfates au droit du site comparé aux campagnes précédentes ;
- aucune traces d'argent sur l'ensemble des ouvrages ;
- pas de contamination aux hydrocarbures, seules quelques traces dans 3 des 4 piézomètres au droit du site ;
- aucune trace de contamination en bromures et en sulfates en aval du site.
La contamination des eaux souterraines en bromures et en sulfates semble limité au droit du site. Le périmètre des servitudes d'usage pourra être limité aux eaux au droit du site.

Etat technique : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations : Surveillance des eaux souterraines, dépollution d'un secteur du site.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	18.0061	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=18.0061

Sélection du SIS

Statut : Consultable

Critère de sélection : Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	653740.0 , 6667453.0 (Lambert 93)
Superficie totale	5023 m²
Perimètre total	353 m

Liste parcellaire cadastral

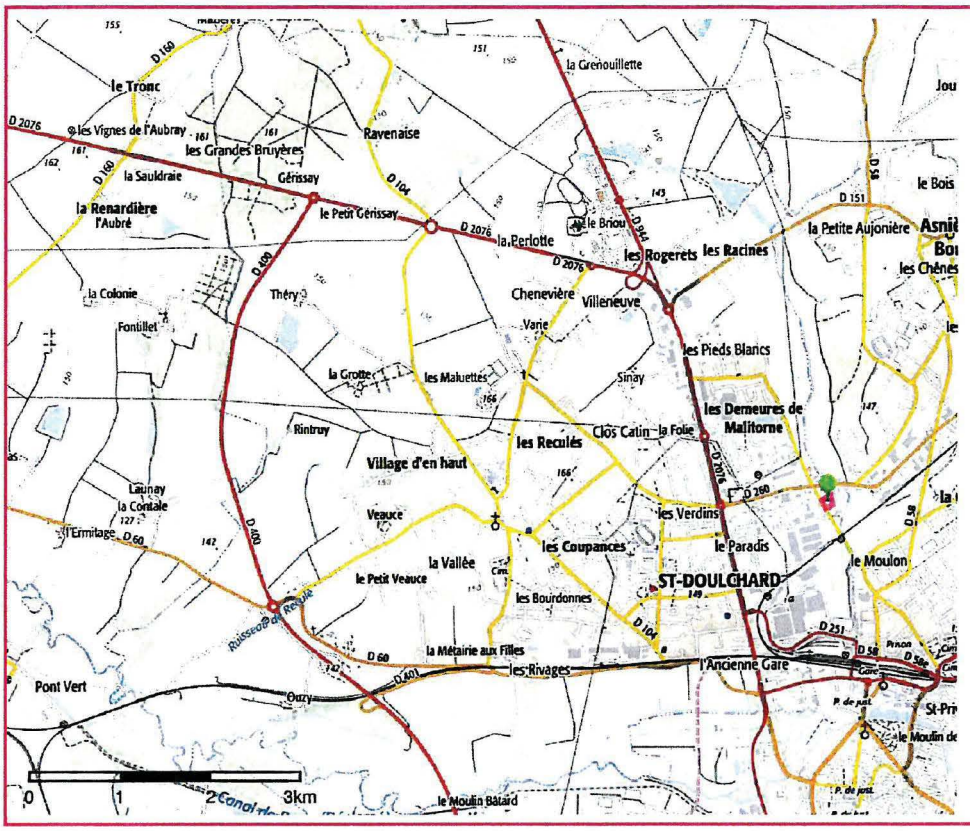
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT DOULCHARD	CE	20	01/08/2016
SAINT DOULCHARD	CE	21	01/08/2016

Documents

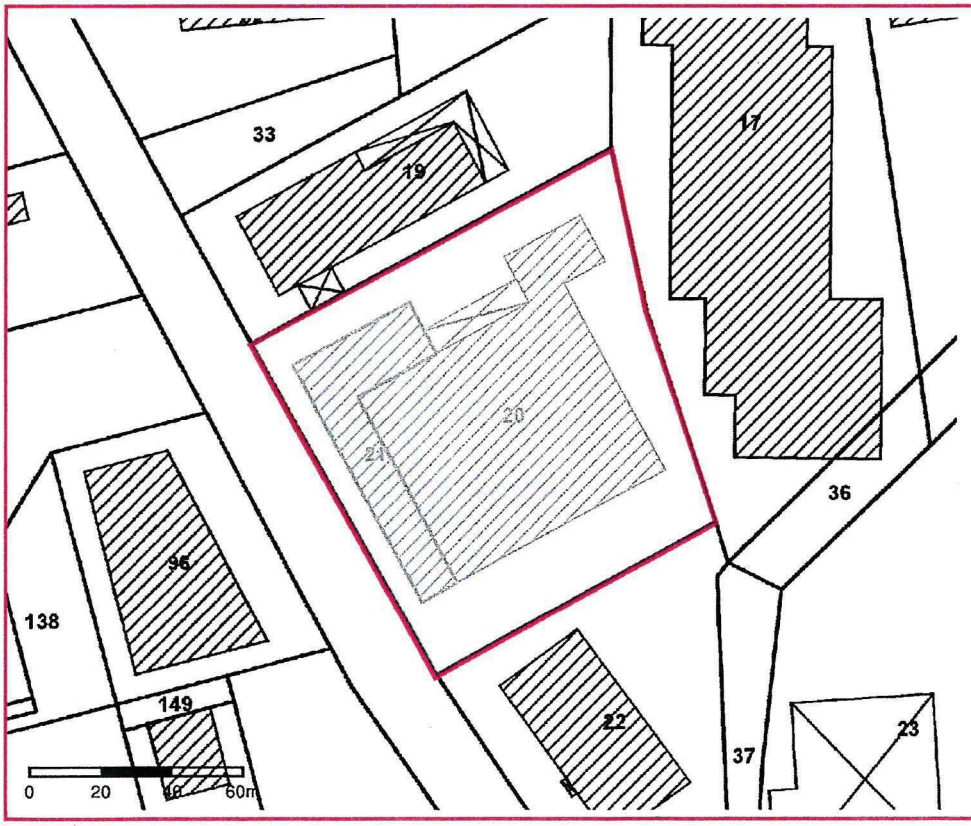
Titre	Commentaire	Diffusé
Parcellaire		Oui
Vue aérienne		Oui
Analyse quantitative des risques bruts, SOCOTEC 2013		Oui

Cartographie



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 18SIS03224



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 18SIS03224

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	18SIS00960
Nom usuel	Station service SHELL
Adresse	100 route d'Orléans
Lieu-dit	
Département	CHER - 18
Commune principale	SAINT DOULCHARD - 18205
Caractéristiques du SIS	Cette ancienne station service était située le long d'une route nationale dans la zone urbaine de Saint-Doulchard. Elle a été mise à l'arrêt en 2002. Les différentes études et travaux menés sur site ont permis de définir la géologie et l'hydrogéologie au droit du secteur du site. Le sous-sol est constitué, sur les premiers mètres, d'argile sableuse avec cailloux avec à la base une couche de sable. Sous cet ensemble, sur plusieurs dizaines de mètres, se trouve des formations marneuses et argileuses appartenant au Kimméridgien supérieur. Les caractéristiques hydrauliques de la nappe sont médiocres (alimentation pratiquement nulle, le terrain étant peu perméable). Son sens d'écoulement est globalement en direction Nord-Est. Des travaux de dépollution ont été entrepris entre 2002 et 2006 afin de traiter, d'une part, une pollution des sols et des eaux liées à deux réservoirs enterrés contenant de l'essence, et d'autre part, une pollution des sols et des eaux en limite Nord de site liée à une perte de carburant sur une cuve de la société voisine. Le diagnostic des sols mené en 2002 a mis en évidence une pollution par des hydrocarbures de type essence à proximité des réservoirs enterrés. A l'issue de ce diagnostic, une surface d'environ 250 m² de terres polluées a été extraite au droit des anciens réservoirs. Ces terres, représentant un volume d'environ 1000 m³ ont été stockées sur site pour y subir un traitement par ventilation forcée «bioventing», puis remises en place une fois assainies. Une seconde phase de travaux a consisté au décaissement des sols contaminés sur une superficie d'environ 15 m² à proximité de l'ancienne cuve de fuel domestique et à leur envoi en centre de traitement spécialisé. En janvier 2003, suite à la demande de l'inspection des installations classées, un diagnostic complémentaire a été réalisé dans le but de valider les travaux de dépollution entrepris. Celui-ci a montré la présence au nord du site d'une pollution des eaux souterraines par des hydrocarbures, qui n'avait pas été mise en évidence lors du diagnostic de 2002. Des tranchées drainantes ont alors été réalisées sur la partie nord et est du site afin de recueillir la phase libre. Un volume estimé à 10 m³ de produit a ainsi pu être récupéré et traité. En 2005, un arrêté préfectoral a imposé la surveillance de la qualité de la nappe présente au droit du site. Dans le but de contrôler la qualité des sols suite aux travaux de dépollution du site, l'ancienne station service a fait l'objet d'un diagnostic des sols et des eaux souterraines, en mai 2007. Dans ce cadre, sept forages ont été réalisés. Les hydrocarbures volatils, non

volatils et les BTEX ont été recherchés dans les sols et dans les eaux souterraines. Concernant les sols, il subsiste en profondeur une contamination résiduelle des sols par les xylènes à l'emplacement des anciens réservoirs enterrés. En limite de propriété Nord et Est, une contamination des sols existe en hydrocarbures de type gazole, mais il a été prouvé que la société voisine en était à l'origine. Aucune action supplémentaire sur les sols n'est préconisé. Concernant les eaux souterraines, les résultats d'analyses indiquent un impact sur la qualité des eaux vadoses présentes au droit du site pour les hydrocarbures totaux et les BTEX sur une zone couvrant la moitié Nord du site.
Le 25 mars 2008, l'exploitant a fourni une analyse des risques résiduels afin de vérifier la compatibilité du site avec l'usage futur souhaité. Cette étude conclut à un niveau de risque sanitaire acceptable pour les futurs occupants du site, dans le cadre d'un usage commercial, et préconise toutefois :
- de restreindre l'usage du site à des commerces de plain pied avec parkings,
- si des travaux d'aménagement nécessitent d'évacuer des terres (creusement de fondations), de mener une étude des filières d' élimination,
- de prendre les précautions nécessaires en termes d'hygiène et de sécurité si des travailleurs doivent être en contact avec des sols et des eaux contaminés par les hydrocarbures,
- d'interdire l'usage de l'eau souterraine,
- de procéder à la surveillance de la qualité des eaux souterraines.
Le recensement des captages dans l'environnement du site montre un puits à 250 mètres au Nord-Est du site. Le prélèvement effectué ne montre aucune contamination en hydrocarbures et BTEX.

La Société des Pétroles SHELL a informé l'inspection de son intention de prendre en compte ces préconisations et de les traduire dans une servitude de droit privé, sous forme d'un acte authentique devant notaire. En dernier lieu, la Société des Pétroles SHELL a communiqué un projet d'acte de vente établi en décembre 2010.

Etat technique : Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations :

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	18.0030	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=18.0030

Sélection du SIS

Statut : Consultable

Critère de sélection : Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection :

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 652993.0 , 6667262.0 (Lambert 93)

Superficie totale : 2486 m²

Perimètre total : 248 m

Liste parcellaire cadastral

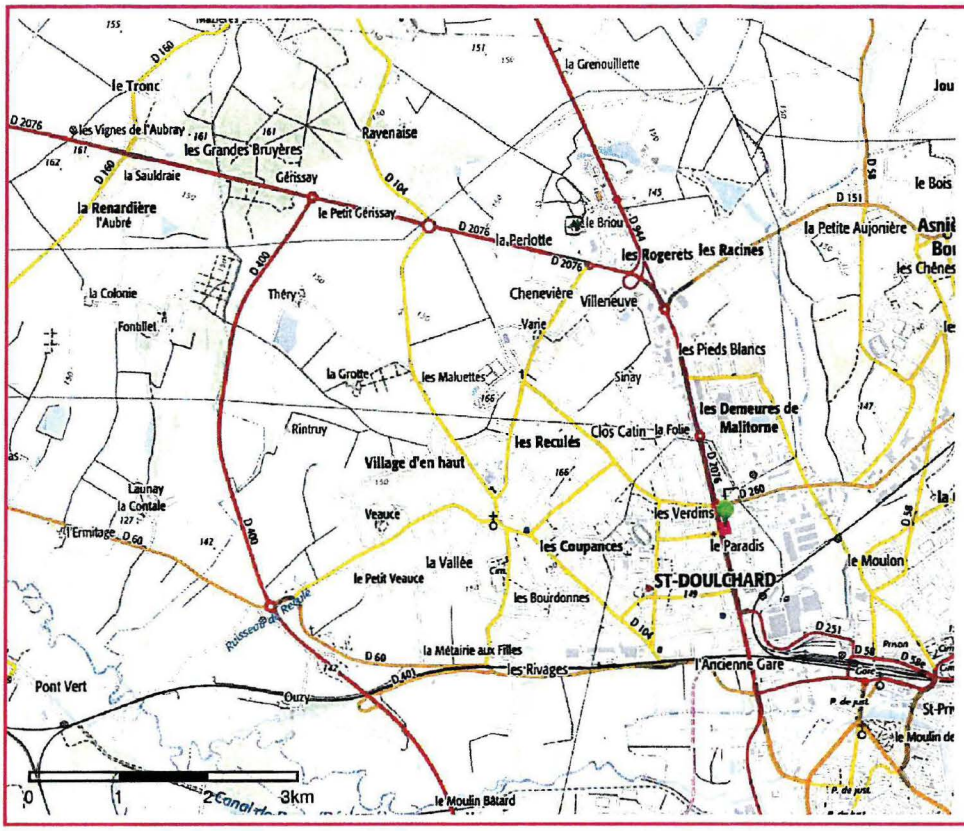
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT DOULCHARD	CH	53	22/12/2016

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Parcellaire		Oui
Vue aérienne		Oui
Analyse des risques résiduels 2008		Non

Cartographie



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 18SIS00960



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 18SIS00960